

RALLYE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION et CLASSIC

Ce Règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques des rallyes VHC.

PROGRAMME DU RALLYE.

Voir Rallye support moderne

ADRESSES.

Voir Rallye support moderne

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole, en collaboration avec l'ASA Paul Ricard en qualité d'organisateur administratif organise les 16, 17, 18, 19 décembre 2021 un rallye dénommé :

RALLYE V.H.C et Classic SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 01/10/2021 sous le Visa N°54 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 570 en date du 18/10/2021.

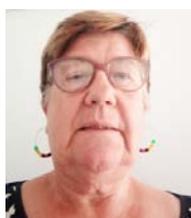
Ce rallye sera jumelé au Rallye NPEA SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT et empruntera le même parcours.

COMITE D'ORGANISATION.

Voir Rallye support moderne

ARTICLE 1.1 : OFFICIELS

Directeur de Course.....	DAUBIGNE Jannick	Licence n° 1504 / 6560
COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS		
Président.....	PAILLE Serge	0701 / 3335
Membres.....	BALDASSARI Daniel	0603 / 5820
	ETIENNE Philippe	0745 / 25619
Commissaire Technique Responsable.....	RAMU Michel	0730 / 2669
Commissaire Technique.....	CORBET Robert	0725 / 6850
Relation Concurrent.....	LOOTVOET Marie-Line	0712 / 5938
	SORCI Jean-Louis	0745 / 222936



LOOTVOET
Marie-Line
06 81 91 46 64



SORCI
Jean-Louis
06 25 90 34 64

ARTICLE 1-2 : ELIGIBILITE

Le rallye V.H.C. de La SAINTE BAUME RALLY CIRCUIT compte pour :

**LE CHALLENGE DE LA LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR V.H.C et CLASSIC****ARTICLE 1-3 : VERIFICATIONS AVANT LE DEPART**

Voir Rallye support moderne

CONTRÔLE FINAL : Voir Rallye support moderne

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3.1P : DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT doit adresser au secrétariat du rallye. La demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement jusqu'au Lundi 6 Décembre à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10 l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.1 - Le nombre des engagés est fixé à 25 voitures maximum.

3.1.11.1P - Les droits d'engagement sont fixés à :

	Tarifs préférentiels AVANT le 15 Novembre	Tarifs standards APRES le 15 Novembre
VHC	700,00 €+ 50,00 Géolocalisation	900,00 €+ 50,00 Géolocalisation
TARIF EQUIPAGE COMPLET ASA Marseille ou ASA Paul Ricard	Moins 100,00 € du tarif préférentiel Jusqu'au 15 novembre	
Sans publicité de l'organisateur	Tarifs multipliés par 2	

3.1.12.1P – La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2 – EQUIPAGES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A. (cf. : France Auto : Eléments de Sécurité V.H.C.)

3.3 – ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et des classes suivants :
 - **Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre Décroissant des cylindrées.**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

3.3 6 VOITURES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf. : France Auto : Eléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1. Voitures Admises

Sont admises les voitures :

- Des périodes E à J2 incluses (1947 à 1990), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN).
- Du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1981).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.1.3 Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant, **la mise à jour du 07/04/2017 de l'Article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable.**

Le re-taillage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums.

Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

ARTICLE 4.3P - ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Publicité obligatoire : panneaux de portières haut :..... (Fera l'objet d'un additif)

Panneaux de portières bas : (Fera l'objet d'un additif)

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise. L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P - Description

Le SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT représente un parcours de 397,490 Km.

Il est divisé en 3 étapes et 7 sections.

Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 132,950 Km

Les épreuves spéciales sont : L'espigoulier X 1 – Les Bastides X 1 – Le Grand Caunet X 2 – La Sainte Baume X 2 - Rougiers-Mazaugues X 2 Epreuves sur circuit X4.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

ARTICLE 6.2P : - RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances autorisé dans chaque ES et de 3.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.1 - Départ

Le départ de la 1^{ère} étape sera donné le **VENDREDI 17 Décembre 2021 à 13h00**, de minute en minute dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2^{ème} étape le **SAMEDI 18 Décembre 2021 à 08h30**, de minute en minute dans l'ordre du classement de la 1^{ère} étape.

Le départ de la 3^{ème} étape le **DIMANCHE 19 Décembre 2021 à 08h30**, de minute en minute dans l'ordre du classement de la 2^{ème} étape.

7.3.17. « NOUVEAU DEPART APRES ABANDON »

Tout concurrent engagé à un rallye VHC ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminées ou non effectuées. Une pénalité de DIX heures sera appliquée

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3.4. Du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ.

ARTICLE 8P – RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10 - PRIX et COUPES.

Conforme au règlement standard FFSA.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et ou cadeaux récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d'arrivée.